

## le réseau documentaire du Val d'Oise

*Depuis 1995, RéVOdoc encourage l'accès au savoir, à l'information et aux œuvres littéraires et artistiques par la mise en commun la plus large possible des ressources des collectivités et institutions qui oeuvrent dans le domaine de la recherche, de l'enseignement, de la lecture publique et de la documentation. La présente charte énumère les conditions dans lesquelles cette mise en commun est possible.*

Les bibliothèques, archives et centres de documentation du Val d'Oise (ci-dessous dénommés « établissements ») adhérant à la présente charte mettent leurs ressources à la disposition de leurs usagers respectifs, dans le respect et les limites de leurs propres missions et règles de fonctionnement.

Ils s'informent réciproquement de leurs coordonnées et des conditions d'accès à leurs locaux et ressources.

Ils s'informent sur les types de ressources qu'ils ouvrent aux usagers des autres établissements et sur les modes de communication de ces ressources à ces usagers.

Les modes de communication entre établissements peuvent être :

- le prêt entre bibliothèques, archives et centres de documentation,
- la fourniture de reproductions sur papier ou électroniques, à titre gratuit dans la mesure du possible.
- Chaque établissement peut également proposer des services directs aux usagers d'autres établissements :
- la consultation sur place ;
- le prêt direct à l'utilisateur.

Les établissements nouent entre eux toute relation utile à la satisfaction la plus rapide possible des demandes des usagers.

Le Conseil départemental assure la coordination générale de RéVOdoc et du prêt entre bibliothèques ; il réalise les documents d'information générale, sur papier ou sous forme électronique, notamment sur Internet.

Il facilite la circulation des documents par des moyens appropriés.

Le Conseil départemental propose aux établissements qui le souhaitent un service dit « Réserve départementale de prêt » leur permettant de lui céder les documents qu'ils ne souhaitent plus conserver. Le Conseil départemental en conserve dans ses locaux un exemplaire par titre, disponible au prêt entre bibliothèques.

Chaque établissement fait valider la présente charte par sa collectivité ou son institution selon les règles qui lui sont propres.

Il précise les ressources qu'il met à la disposition des usagers des autres établissements ainsi que les conditions d'accès à celles-ci.

Il précise s'il adhère au service « Réserve départementale de prêt » et accepte dans ce cas de céder au Conseil départemental à titre gratuit la propriété des documents destinés à la réserve.

Il fait son affaire de l'information à son personnel et à ses usagers.

La présente charte a été établie le 10 novembre 2005, révisée le 7 juin 2010.